

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 11 JUILLET 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	22	22 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 juillet 2023
Date de publication 13 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIE PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Angélique CHEVRE à Raynald INGELAERE, Emmanuel PROVIN à Bruno LORILLERE, Jean-Baptiste SCHREINER à Mickaël VAIRELLES, Mélanie SIGNORY à Anita DANGIN.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10_11072023

N°10 : CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR MISSIONS OPERATIONNELLES DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Les sapeurs-pompiers volontaires participent aux missions de la sécurité civile de toute nature, qui sont confiées aux services d'incendie et de secours.

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public. (article L.723-11 du code de la sécurité intérieure).

Conformément à l'article L.723-12 du code de la sécurité intérieure, la Ville de Bar-sur-Aube entend permettre à ses agents affectés à la Police Municipale d'effectuer, pendant leur temps de travail des missions opérationnelles découlant de leur engagement comme sapeur-pompier volontaire, selon les modalités décrites dans la convention ci-joint annexée.

Les missions opérationnelles s'entendent comme les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Les autorisations d'absence sollicitées seront accordées dans la mesure de leur compatibilité avec les nécessités du fonctionnement de la Ville de Bar-sur-Aube.

La mise à disposition du sapeur-pompier volontaire est réalisée physiquement au Centre d'Incendie et de Secours de Bar-Sur-Aube à travers la déclaration de sa disponibilité sur le système informatique de gestion opérationnelle du SDIS, tous les lundis à tour de rôle entre les agents de la Police Municipale, sapeurs-pompiers volontaires.

Durant les journées de mise à disposition, les missions opérationnelles seront prioritaires. Des tâches administratives et des travaux de maintenance pourront également être prévus dans le cadre du fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le SDIS de l'Aube régissant les modalités de disponibilité pour missions opérationnelles de sapeur-pompier volontaire, ci-jointe annexée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

FI.

....., secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Louis', written in a cursive style.